

ANNEXE N°3 – ACCESSOIRES ET CONSOMMABLES FACTURABLES

Article 1 – Principe général

Tous les accessoires, équipements et consommables remis au Client lors de la mise à disposition du matériel et mentionnés sur le bon de livraison sont réputés être en bon état de fonctionnement, sauf réserve expressément inscrite sur le bon de livraison.

Le Client s'engage à restituer l'ensemble de ces éléments avec le matériel loué, dans leur état d'origine, sous réserve de leur usure normale résultant d'une utilisation conforme.

Tout accessoire, équipement ou consommable perdu, non restitué, détérioré ou rendu inutilisable pourra être facturé au Client conformément aux dispositions de la présente annexe.

Le bon de livraison signé ainsi que les photographies réalisées lors de la livraison et de la reprise constituent des moyens de preuve de la présence et de l'état des accessoires remis au Client.

Article 2 – Clés

Toute clé perdue, cassée ou non restituée sera facturée au tarif forfaitaire de :

25,00 € HT par clé.

Lorsque la perte ou la détérioration de la clé nécessite le remplacement d'un barillet, d'une serrure, d'un antivol, d'un calculateur ou la reprogrammation d'un système de démarrage, ces frais seront également facturés au coût réel.

Article 3 – Chargeurs de batteries

Le Client est responsable du chargeur mis à sa disposition pendant toute la durée de la location.

Tout chargeur perdu, détérioré ou non restitué sera facturé **au coût réel de remplacement**, augmenté, le cas échéant, des frais de transport, de programmation, de mise en service et de main-d'œuvre.

Lorsque le chargeur est réparable, ATOUTLOC pourra facturer le coût réel de sa remise en état.

Article 4 – Consommables

Lorsque cela est nécessaire, ATOUTLOC met à disposition les consommables indispensables à l'utilisation ou à l'entretien courant du matériel.

La cartouche de graisse fournie avec une machine nécessitant un graissage est destinée exclusivement à l'entretien du matériel loué.

Lorsqu'il est constaté que cette cartouche n'a manifestement pas été utilisée pour assurer le graissage de la machine, elle sera facturée au tarif forfaitaire de :

11,00 € HT par cartouche.

Les autres consommables éventuellement mis à disposition du Client pourront être facturés au tarif en vigueur chez ATOUTLOC lorsqu'ils ne sont pas utilisés conformément à leur destination ou ne sont pas restitués lorsqu'ils doivent l'être.

Article 5 – Notices d'utilisation

Toute notice d'utilisation, manuel constructeur ou document technique remis avec le matériel et non restitué sera facturé au tarif forfaitaire de :

55,00 € HT.

Article 6 – Accessoires facturés au coût réel

Seront facturés au coût réel de remplacement ou de remise en état, augmenté, le cas échéant, des frais de transport, de programmation, de montage, de démontage et de main-d'œuvre :

- télécommandes ;
- gyrophare ;
- plaques constructeur ;
- plaques CE ;
- autocollants et pictogrammes de sécurité ;
- godets ;
- fourches ;
- béquilles ;
- manivelles ;
- ainsi que tout autre accessoire ou équipement remis avec le matériel.

Cette liste est donnée à titre indicatif et n'est pas limitative.

Article 7 – Dégradations

Lorsque l'accessoire ou l'équipement est détérioré mais réparable, ATOUTLOC pourra facturer le coût réel de sa remise en état.

Lorsque la réparation est impossible, techniquement déconseillée ou économiquement injustifiée, l'accessoire sera facturé sur la base de son coût réel de remplacement.

Article 8 – Justification de la facturation

En cas de contestation, ATOUTLOC pourra produire notamment :

- le bon de livraison ;
- le bon de reprise ;
- les photographies réalisées lors de la livraison et de la reprise ;
- tout devis, facture ou justificatif relatif au remplacement ou à la réparation de l'accessoire concerné.

Ces éléments permettront de justifier la facturation des accessoires, équipements ou consommables non restitués, perdus ou détériorés.

Article 9 – Révision des tarifs

Les montants forfaitaires figurant dans la présente annexe pourront être révisés par ATOUTLOC afin de tenir compte de l'évolution du coût des accessoires, consommables et pièces de rechange.

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur à la date de conclusion du contrat de location.